

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 1er. prairial, an V.

Samedi, 20 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 1er.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;

Vini temperatam di quoque provehunt

In majus :

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 avril,
(21 germinal).

(Quelque occupée que soit l'attention de l'Europe, par les événemens remarquables qui l'agitent depuis sept ans, elle ne pourra certainement refuser sa surprise et son indignation, au récit de l'affreuse catastrophe qui vient de réduire en cendres tous les établissemens francs de Smyrne. Les relations qui circulent de ce triste événement, nous ayant paru insuffisantes ou peu exactes, nous croyons y suppléer en publiant les détails circonstanciés de ce désastre, tels qu'ils se trouvent consignés dans une *Lettre particulière de Constantinople*, dont voici l'extrait :)

» Les nations-franques (1) qui forment l'échelle florissante de Smyrne, avoient commis la faute de laisser établir dans leur quartier une troupe de baladins : des janissaires préposés pour la garde des consuls, furent chargés par eux de la police de ce théâtre. Une rixe s'engage entre eux et une troupe de Céphalonites et de Zantiotes, qui vouloient forcer l'entrée ; un janissaire est tué d'un coup de pistolet. Sur-le-champ le corps des janissaires s'assemble et demande que le meurtrier leur soit livré. Le consul vénitien s'y refuse, et fait répandre parmi les turcs, le bruit que le coupable est russe : on le demande au consul russe, qui renvoie au consul vénitien. Les janissaires furieux menacent d'incendier le quartier des francs, et d'exterminer tous les chrétiens, si on ne leur rend pas justice.

» Les magistrats et commandans de la ville s'assemblent, et mandent les consuls, pour leur représenter le danger auquel ils s'exposent, eux et leurs nationaux, en voulant sauver un meurtrier, et pour aviser avec eux aux moyens d'apaiser une soldatesque furieuse. Les consuls ne se rendent point à cette invitation. Enfin, après avoir attendu deux jours la justice qu'ils demandoient, le 15 mars, à 9 heures du matin, les janissaires marchent vers le quartier franc, armés de fusils et de matières combustibles. Cependant, avant de se porter à aucune voie de fait, ils envoient treize d'entre eux en députation, pour faire aux francs une dernière sommation. Ces treize janissaires, en passant devant un klan (espèce d'hôtellerie où plusieurs Céphalonites et Zantiotes étoient retranchés), sont assaillis de coups de fusils, et deux d'entre eux tombent sur la place. Aussitôt les janissaires mettent le feu à plusieurs endroits, et font une décharge sur ceux qui cherchent à éteindre l'incendie,

ou qui se sauvent pour s'embarquer.... De tout le quartier des francs, trois maisons seulement ont échappé aux flammes. Pour comble de désastre, les Zantiotes, Céphalonites, etc., les mêmes qui avoient donné lieu à cette scène horrible, profitant du désordre général, se forment en troupe armée, et vont dépouiller les négocians qui savoient leurs effets les plus précieux du milieu des flammes ; ils forcent même les magasins que le feu avoit épargnés, et les pillent. On évalue à sept ou huit mille le nombre des maisons brûlées, et à quinze cents, celui des malheureux qui ont péri, lesquels sont presque tous des grecs ou des arméniens, et sur-tout des insulaires, comme Tiniotes, Sciotes, etc., désignés, en Turquie, sous le nom de Taouschans. Les francs sont restés plusieurs jours à bord des vaisseaux qui étoient en rade. La fureur des janissaires une fois assouvie, la tranquillité a été rétablie, et les francs sont revenus à terre, c'est-à-dire, dans les villages des environs. La Porte a expédié un officier supérieur des janissaires, pour maintenir le calme, avec ordre d'employer contre les mutins la force armée, s'ils se portoient à de nouveaux excès, etc. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 28 floréal, (17 mai). Le 20 de ce mois, le bruit s'étant répandu dans la commune de Saint-Hubert, (comprise dans le département de Sambre et Meuse) qu'on devoit procéder le lendemain à la descente et à l'enlèvement des cloches de l'abbaye de cette commune, les habitans prirent toutes les mesures pour s'y opposer ; dès le soir même, quelques-uns d'entre eux, s'emparant du clocher, sonnèrent le tocsin. Le 21 au matin, le tumulte croissant et l'opposition se manifestant d'une manière toujours plus violente, l'administration municipale se rendit sur la place, pour y lire les lois relatives à l'enlèvement des cloches, et autres lois énoncées au code des délits et des peines ; le président de l'administration n'eut pas plutôt commencé cette lecture, que sa voix fut étouffée par les cris et les huées des femmes, enfans et autres attroupés sur la place. Ce fonctionnaire fut forcé à la retraite avec ses collègues et les deux gendarmes qui l'accompagnoient ; les préposés à l'enlèvement des cloches, les ouvriers qui devoient procéder à cette opération, et l'escorte armée qui devoit la protéger, furent pareillement obligés de se retirer. Le lendemain, 22, l'administration centrale du département de Sambre et Meuse prit un arrêté dont voici les articles comminatoires, qui livrent la commune de Saint-Hubert à une exécution militaire :

Art. 1^{er}. » Le général commandant la force armée dans le département, est invité à envoyer tres-incessamment à Saint-Hubert un détachement de cinquante hommes armés.

II. » Ce détachement protégera, sous la surveillance de

(1) On donne en Turquie le nom de *Francois* à tous les Européens non soumis à la capitation que paient les sujets chrétiens et juifs, qu'on nomme *Rayas*.

l'administration municipale, les opérations relatives à la descente, à l'enlèvement et au transport des cloches, et maintiendra dans la commune le bon ordre et la tranquillité.

III. » Les militaires et officiers qui composeront le détachement, seront logés et nourris par les habitans de Saint-Hubert; l'administration municipale est chargée de pourvoir à leur nourriture et à leur logement.

IV. » Le détachement restera dans la commune jusqu'à ce que l'administration municipale ait justifié au département, que sa présence n'est plus nécessaire pour le maintien du bon ordre.

V. » Les procès-verbaux et la lettre des 20 et 21 de ce mois, seront transmis à l'accusateur public près le tribunal criminel, à l'effet par lui de prendre, contre les auteurs ou provocateurs des délits et les complices, telles informations, et diriger telles poursuites qu'il appartiendra.

VI. « Copies des mêmes pièces seront adressées au commissaire du directoire près le tribunal civil.

VII. » Le commissaire du directoire exécutif près le département, est et demeure chargé de poursuivre devant le tribunal civil du département, contre la commune de Saint-Hubert, les réparations et les dommages-intérêts résultans de l'opposition mise à la descente et à l'enlèvement des cloches.

VIII. » Il est réservé à la commune et à ceux de ses habitans qui n'ont pris aucune part aux désordres, tous recours ainsi et contre qui il appartiendra ».

V A R I É T É S.

» Mais quelle étoit en effet la situation de ce peuple si brillant au-dehors, dont la fortune et les armes en imposoient à l'Europe, et qui sembloit devoir inspirer l'admiration, comme il avoit inspiré l'horreur? Qu'étoit la France alors même, et à cette époque si attendue, comme celle de toutes les espérances, lorsque des préliminaires de paix avec l'Empereur venoient d'être signés presque aux portes de Vienne, et que le renouvellement annuel du Corps législatif alloit au moins le purger en partie du levain révolutionnaire? Y avoit-il dans la politique et dans l'administration, quelque retour vers les principes de l'ordre naturel et social, vers le sentiment de la morale et des bien-séances publiques? On en va juger par le tableau resserré, mais fidèle, que cette époque même nous fait un devoir de tracer.

Le progrès dans l'amélioration de l'esprit général n'étoit pas douteux, mais il n'approchoit pas encore du gouvernement. Les élections n'avoient guère appelé que des hommes que la révolution n'avoit pas entachés; mais ces mêmes élections avoient été presque par-tout troublées, et quelquefois ensanglantées, par les *patriotes*; et la violence et l'effusion du sang avoient été par-tout impunies. *La faction*, toujours puissante dans le gouvernement, avoit osé lui faire allouer une somme de 750,000 livres, pour maintenir l'ordre dans les élections; et si la vigilance d'un membre des cinq-cents n'avoit empêché le paiement illégal de cette somme, le scandale de cette étrange attribution et d'une corruption avouée, subsistoit dans son entier. Enfin, comme s'il eût fallu qu'il n'y eût pas une opération publique qui ne fût souillée, un homme dont le seul nom dit plus que tout ce qu'on pourroit dire, Barrère, également condamné à une déportation qui n'avoit jamais été exécutée, Barrère avoit été nommé par un département, pour venir s'asseoir parmi les représentans de la nation: et le gouvernement, chargé

du maintien des lois, qui croit au *royalisme* des élections constitutionnelles, qui même avoit délibéré pour les faire annuler, se taisoit sur un attentat sans exemple, même dans la révolution; et le président des cinq-cents avoit passé du fauteuil à la tribune, pour faire l'apologie et même l'éloge de Barrère.

Par-tout les patriotes étoient ouvertement au-dessus des lois, dont l'action n'alloit tout au plus qu'à réprimer les agressions de tous les momens, des violences atroces, sans jamais en punir une seule. A Toulouse, d'affreux massacres, qui rappelloient ceux de *septembre*, avoient été publiquement préparés et exécutés par des bandits, autorisés par une municipalité complice, et justifiés dans l'assemblée législative. Un général de département avoit rendu un arrêté qui auroit bouleversé tout le pays, si les corps municipaux n'eussent eu la fermeté de s'y opposer. Il ordonnoit un armement général, des visites domiciliaires, des arrestations arbitraires et indéfinies; il marquoit des signes de ralliement pour agir, d'autres signes pour saisir les citoyens à la seule vue: il n'y avoit pas un article de cet acte monstrueux qui ne fût une violation manifeste des lois de l'Etat, et par conséquent un crime capital dans un homme public; c'étoit une véritable insurrection, une révolte ouverte: il fut destitué. Un seul fait de cette nature suffit pour donner une idée de la politique du gouvernement.

Cette politique vraiment étrange, et qui, depuis la désastreuse époque de vendémiaire, étoit toujours la même, consistoit à se croire obligé de mettre toujours entre la nation et lui, cette horde de *révolutionnaires* dont il avoit cru devoir se servir une fois, après avoir failli vingt fois d'en être la victime; et depuis cette fatale association, il les laissoit toujours en avant, comme un épouvantail pour les honnêtes gens qui n'assassinent pas, mais dont il désespéroit de regagner jamais la confiance, si long-tems prodiguée après le 9 *thermidor*, et repoussée absolument par les *d'crets de fructidor*. Cette crainte étoit aveugle, sans doute; c'étoit bien mal connoître un peuple, de tous les peuples celui qui oublie le plus vite et le plus aisément: mais elle paroissoit incurable. Il sembloit que le gouvernement ne connût qu'un seul ennemi, l'opinion, qu'il n'étoit pas difficile de se reconcilier, mais qu'on ne subjuge pas avec des soldats; et ces mêmes soldats le rassuroient, contre les *jacobins*, au point de les protéger toujours, quoiqu'il en fût toujours menacé. On le voyoit occupé sans cesse à les repousser d'une main foible, et quelquefois caressante, quoique sans cesse il eût des moyens de les écraser, et quoiqu'en écrasant ces ennemis, qui étoient ceux de toute la France, il fût sûr de la reconquérir toute entière, et de faire tout oublier. Mais il aimoit mieux se persuader que l'horreur et l'effroi qu'inspiroient les *jacobins*, pouvoient servir de distraction ou de calmant à la haine de ses actes arbitraires; et que les citoyens qu'il avoit désarmés, n'ayant plus que lui pour rempart contre la destruction et le pillage, souffriroient plus patiemment des oppresseurs, en redoutant toujours des assassins.

Ce même gouvernement, qui ne craignoit pas des légions de brigands en mouvement dans toute la France, paroissoit avoir un mortel effroi des ministres désarmés d'une religion paisible, à peine tolérée et renfermée dans les ruines de ses temples. Des messages accusateurs, conçus en termes forcés, demandoient chaque jour des décrets de proscription contre des milliers d'innocens qui n'avoient d'autre crime que leur infortune; et ce qui peut faire concevoir où en étoit encore parmi nous la décence publique, le directoire avoit

envoyé à l'ass
mille pièces
grands cris pa
trouvé que le
nies, où l'on
vérifié les sign
à juger ce qu'
lui-même ce
dans le choix
croit leur dev
qu'étoit la me
qu'un moyen
Les effets
devoit être pe
entiers n'avoie
l'eût rétabli.
fermé, et ce
encore *fanati*
jacobins, les
gratés, assas
de ces crimes
La politique
tère.... » P
prochains nu
N. B. On
des matériaux
bornera à cet
ances du jour
juge sans col

Re neil tiré
Dido. jeune

Ce petit p
parce qu'on
mens secrets
fortune com
passion que
après la gloir
est dans une
survivance, a
écrase tout l
vertu, trou
l'auteur de c
mens; nous
souvent rapp
dernier, qu
les muses le
n'étoient pa
alors des c
contemporai
l'antiquité,
et dans la
des vers gr
fois badins.
des modern
rimoient av
peu connue
notre siècle
siècle précé
tement d'im
sentences d
mêlé quelq

envoyé à l'assemblée soixante liasses composées de quatre mille pièces probantes contre les prêtres, et annoncées à grands cris par les *montagnards*; et à l'examen, il s'étoit trouvé que le tout étoit un tissu de mensonges et de calomnies, où l'on n'avoit pas même ménagé la vraisemblance ni vérifié les signatures: c'est au bon sens de toutes les nations à juger ce qu'est un gouvernement qui prend soin de fournir lui-même ce témoignage authentique de son discernement dans le choix de ses agens, de l'esprit de confiance qu'il croit leur devoir et de celle qu'il mérite lui-même, et ce qu'étoit la morale dans un Etat où le mensonge n'étoit plus qu'un moyen public ou avoué dont il n'y avoit plus à rougir.

Les effets répondoient à ce plan d'administration: tout devoit être permis contre des malheureux sans défense, en butte à toutes les attaques du pouvoir. Des départemens entiers n'avoient presque point de culte, quoique la loi l'eût rétabli. Le plus grand nombre des églises étoit encore fermé, et ceux qui professoient la religion, s'appelloient encore *fanatiques*. Dans les départemens administrés par les *jacobins*, les prêtres étoient poursuivis, incarcérés, maltraités, assassinés. Tous les papiers publics étoient couverts de ces crimes, pas un ne portoit la punition.

La politique extérieure n'avoit pas pris un meilleur caractère.... » *Pro memoria*. Avril 1797. (La suite dans un des prochains numéros.)

N. B. On voit que ce morceau et celui qui le suivra, sont des matériaux du moment, recueillis pour l'histoire. On se bornera à cet échantillon qui suffit pour apprendre aux puissances du jour ce qu'elles doivent attendre de l'histoire qui juge sans colère, mais qui ne flatte ni ne pardonne. L. H.

Recueil tiré du porte-feuille d'un rentier. De l'imprimerie de Dido, jeune, 1797, 3^e édition, petit format, prix 36 sols.

Ce petit recueil est un de ces bons livres qui sont tels, parce qu'on n'a pas songé à faire un livre. C'étoit les amusemens secrets et journaliers d'un homme qui, jouissant d'une fortune commode et d'un heureux loisir, n'avoit d'autre passion que la vertu et la culture des lettres, sans courir après la gloire ni de la bienfaisance ni des talens. Le bonheur est dans une telle situation jusqu'à ce qu'une révolution survienne, alors le *bonheur commun*, prêché par les Babœuf, écrase tout bonheur, anéantit toute fortune, poursuit toute vertu, trouble toutes les occupations littéraires; celles de l'auteur de ce recueil étoient sérieuses quoique mêlées d'agrémens; nous le connoissons personnellement, et il nous a souvent rappelé le souvenir de ces vrais littérateurs du siècle dernier, qui cultivoient en même tems les études fortes et les muses légères: ainsi Menage, Huet, la Monnoye qui n'étoient pas les égaux des hommes de génie qui créèrent alors des chef-d'œuvres, mais qui étoient leurs dignes contemporains, en même tems que les studieux héritiers de l'antiquité, s'exerçoient à la fois dans les langues anciennes et dans la nôtre, lisoient Homère et Thucydide, faisoient des vers grecs et latins, et aussi des vers français quelquefois badins, souvent heureux. Ils transportoient les pensées des modernes dans le langage et le rythme des anciens, et rimoient avec quelque art de vieux adages, ou des épigrammes peu connues. On s'est beaucoup plus piqué d'invention dans notre siècle, mais on peut estimer ceux qui, à l'exemple du siècle précédent, qui fut un si bel âge, s'occupent modestement d'imiter. M. P. de S. S. s'y est appliqué envers les sentences de Syrus et les épigrammes de l'anthologie. Il y a mêlé quelques pièces de lui entre lesquelles nous distinguons

la *promenade du matin*, qu'un homme moins modeste auroit intitulée *ode*.

Mais nous nous bornerons à citer son *avis au lecteur*.

« Ami lecteur, je suis rentier.

» Pour vivre, hélas! c'est un triste métier.

» Une voix m'interrompt. --- Que n'en prends-tu quelqu'autre.

» --- Fort bien. C'est votre avis, et c'est aussi le nôtre.

» mais encor ce métier, beau donneur de conseils,

» Si faudra-t-il l'apprendre: or, entre deux soleils,

» Apprenti ne devient pas maître.

» Le tems coule, et messer Gaster,

» Qui tous les jours prétend repaître,

» N'est pas d'humeur à vivre d'air.

» Eh bien! ton mobilier, tes livres.... --- Cœur de fer,

» Mes livres, mon trésor et ma béatitude,

» Mes livres qui choyoient ma douce solitude,

» Ils sont vendus... mangés.... Que ce pain fut amer!

Nous n'avons pas besoin d'avertir que ces vers sont très-jolis et d'une noble élégance. L'auteur poursuit:

» Tels que l'or d'un avare, enfermés dans sa bourse,

» Dès leur naissance en vrais hiboux,

» Ces avortons, ces marabouts

» Alloient se rencoigner plus tremblans que la feuille

» Dans les plis de mon porte-feuille.

» D'autres tems, d'autres mœurs. De leur triste terrier

» Mes sauvages enfans s'élancent et s'enfuient;

» Par amour filial, ils s'en vont mendier

» Pour leur père, affamé rentier.

» Benin lecteur, crains-tu qu'ils ne t'ennuient?

» Ne les lis pas par charité pour toi;

» Achètes-les par charité pour moi.»

Nous souhaitons que tout lecteur achète, et croyons que tout acheteur lira. La misère actuelle produit beaucoup de plaintes, le talent seul en fait entendre de pareilles. B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE.

Séance du 30 floréal.

Organe d'une commission spéciale, Camus fait adopter un projet de résolution qui charge le directoire exécutif de prendre les moyens nécessaires pour disposer des livres conservés actuellement dans les dépôts littéraires, conformément aux vues développées dans le rapport adopté par l'institut national dans la séance du 5 floréal.

L'indemnité que touchent les représentans du peuple n'est-elle pas également due aux veuves et aux enfans des députés morts à leur poste, et qui se trouvoient à Paris avec leurs époux au moment du décès de ces derniers? Telle est la question qu'on a soumise aux délibérations de la commission des inspecteurs du Palais National. D'après l'avis de Grélier, organe de la commission, le conseil résout cette question par l'affirmative.

Les commissaires de la trésorerie nationale, ainsi que ceux de la comptabilité, ont, conformément à la volonté de la constitution, procédé au tirage au sort pour le renouvellement de l'un d'entre eux. Ils transmettent au conseil le résultat de leur opération respective. Le sort a désigné comme *sortant*, pour la trésorerie, le citoyen Leclerck; et

pour la comptabilité, le citoyen Regardin. Le conseil arrête l'insertion de cette annonce au procès-verbal.

Un secrétaire donne lecture du message suivant, adressé par le directoire exécutif.

« Extrait des séances du directoire exécutif, du 30 floréal an 5 de la république française une et indivisible, à midi.

» Les citoyens Barras, Carnot, Lareveillère-Lepaux, Letourneur et Rewbel, composant le directoire exécutif, se sont réunis à l'effet de décider, par la voie du sort, conformément à l'article cent quarante-sept de la constitution, lequel d'entre eux devoit cesser d'être en fonction, à compter du premier prairial de la présente année. Le public a été introduit : deux vases ont été placés sur le bureau. Dans le premier, l'on a déposé cinq boules portant chacune un des numéros suivans, 1, 2, 3, 4, 5. Dans le second vase ont été jetés cinq billets dont quatre portoient le mot *restant*; sur le cinquième étoit écrit *sortant*. Après cette double opération, les deux vases ont été respectivement agités; alors chacun des membres du directoire a tiré successivement une boule du premier vase : le numéro 1 est échu au citoyen Lareveillère-Lepaux, le 2 au citoyen Carnot, le 3 au citoyen Barras, le 4 au citoyen Letourneur, le 5 au citoyen Rewbel; c'est d'après cet ordre que s'est fait ensuite le tirage des billets du second vase. Le billet sur lequel on lisoit le mot *sortant*, est échu au citoyen Letourneur. La proclamation en a été faite sur-le-champ, et la séance a été levée ».

Signé Carnot, Barras, Rewbel, Letourneur
Lareveillère-Lepaux.

Le conseil arrête l'insertion de ce message au procès-verbal.

Le président prononce ensuite un discours dont voici l'extrait.

« Le renouvellement paisible et calme du tiers des deux conseils et d'un membre du directoire, est un de ces actes importans, qui annonce solennellement la marche régulière de notre constitution, et qui pénètre de joie tous les amis de la république. Le voilà donc à l'abri de tous les orages révolutionnaires, cet édifice politique attaqué si souvent par le despotisme et le fanatisme, ébranlé quelquefois par l'exagération, mais toujours soutenu par l'énergie des patriotes et les triomphes de nos armées. Cet édifice qui offre à tous les Français un gage assuré du bonheur, attire l'admiration de ceux qui l'ont méconnu trop long-tems. Qui pourroit se souvenir encore de nos anciennes divisions, lorsque nous voyons de toutes parts des signes de paix? Qui voudroit conserver encore des desirs de vengeance, quand tous les cœurs nous appellent à cette réunion qui peut seule cicatrizer nos plaies? Effaçons enfin pour toujours cette ligne de démarcation qui a produit tant de maux parmi nous. Chacun a reconnu le danger des extrêmes. Ramenons tout à une sage modération. Sans unité dans nos sentimens, on ne verroit que haines, anarchie et désordre. Rallions-nous autour de l'acte constitutionnel, et environnons-le de sages institutions sociales. C'est par elles que nous apprendrons à préférer l'estime aux richesses; c'est par elles que le premier fonctionnaire public, déposant son pouvoir avec modestie, reprendra dans ses foyers le titre de citoyen; et donnera l'exemple d'un français libre et soumis aux lois; c'est par elles que les nouveaux magistrats apprendront que les fonctions ne leur sont momentanément confiées que pour le bonheur de leurs administrés. Les hommes égarés par des idées fausses ou exagérées de liberté, vont rentrer dans de

justes limites. Ceux qui, par la force d'anciens préjugés, suivoient une marche rétrograde, se rallieront à l'arbre sacré de la liberté; ainsi l'on verra succéder aux factions le règne de la paix et de la concorde.

» Je sais que ces sentimens sont dans tous nos cœurs, mais j'ai cru que, dans la place où vous m'avez élevé, je devois les manifester aujourd'hui en présence de la France et de l'Europe entière. Et vous, fondateurs de la république qui avez bravé les plus grands dangers, vous rentrerez dans vos foyers avec la considération et l'estime que votre généreux dévouement vous ont mérités.

» Périssent dans la honte et l'infamie ces feuilles mensongères qui cherchent à semer par d'atroces conjectures la division parmi les représentans du peuple! Nous sommes convaincus que nos nouveaux collègues verront avec plaisir l'expression de nos sentimens. Ils s'uniront à nous pour travailler à faire de bonnes lois, à épurer les mœurs, sans lesquelles un gouvernement libre est une chimère. Alors dans un saint enthousiasme, nous saurons nous écrier : Vive à jamais la république et la constitution de l'an 3!

Le conseil arrête l'impression de ce discours et sa distribution, pour chaque membre, au nombre de six exemplaires.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE COURTOIS.

Séance du 30 floréal.

Regnier propose l'approbation de la résolution relative à la vérification des pouvoirs du nouveau tiers. Elle est adoptée après une discussion assez étendue, que nous donnerons demain.

Un message du directoire annonce que le fatal billet est échu à Letourneur.

Durand-Maillane remarque que plusieurs fois le directoire a dit, dans le procès-verbal dont on vient de faire lecture, qu'il a obéi à l'article 124 de la constitution; mais il remarque en même tems que le directoire a affecté de ne point parler de la loi qui régloit le mode d'exécution de cet article constitutionnel.... A ces mots, des murmures et des cris d'ordre du jour, poussés probablement par ceux qui ont intérêt à ne pas indisposer le directoire, interrompent Durand-Maillane. Il est obligé de descendre de la tribune, et le conseil passe à l'ordre du jour.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution d'hier, qui fixe l'époque à laquelle le membre sortant du directoire sera obligé de quitter le pourpre.

Le conseil se forme en comité général pour entendre un rapport de Barbé-Marbois, au nom de la commission chargée de la surveillance de la trésorerie.

A quatre heures et demie la séance est rouverte pour entendre les adieux que Courtois adresse aux membres restans au nom des membres sortans. Il retrace l'histoire de la convention dont il a été membre, et l'on se doute bien que dans les éloges qu'il distribue, la part de cette fameuse assemblée n'est pas la plus petite; il loue aussi les généraux, les armées, et termine en invitant les nouveaux élus, l'espoir des ames honnêtes et bonnes (ce sont les termes dont il s'est servi), à faire entrer le peuple français dans la terre promise. Voici ses derniers mots : « De même que Bonaparte disoit, en parlant d'un poste que l'ennemi avoit attaqué : j'étois tranquille, la trente-deuxième demi-brigade étoit là; nous aussi (les sortans), nous dirons aux ennemis de notre patrie, de la liberté et de la tranquillité : tremblez, le conseil des anciens est là ».